



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**Chemin de Grésy**  
**Route de Véringes**

Du 4 au 7 juin 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de régler la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **réfection enrobée**

**A R R E T E :**

**Article 1** : **Du 4 au 7 juin 2024 inclus**, la circulation de tous les véhicules empruntant le chemin de Grésy et la route de Véringes, sera interdite du 4 au 7 juin 2024 inclus de 07h à 18h.

**Article 2** : L'entreprise Colas agence Chablais, 43 rue des entreprises, 74550 Perrignier, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Colas agence Chablais
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, 03 juin 2024

Le Maire

Maxime Julliard

Affiché et mis en ligne le : *04 juin 2024*

